

Communication N° 17 - 2009 au Conseil communal

Séance du 4 novembre 2009

Résumé des objets traités en Municipalité de mi-août à mi-septembre 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément à notre concept d'information, nous vous communiquons ci-après les principaux objets traités par la Municipalité de mi-mai à mi-août 2009.

Décisions d'octroi de la naturalisation suisse - Procédure cantonale facilitée pour les étrangers nés en Suisse (art. 25 LDCV) - Patrizia, Terry et Elsa Marmier ainsi que Megan Thomas

La Municipalité a donné un préavis favorable pour Mme Patrizia Marmier et de ses enfants Terry et Elsa Marmier, ainsi que pour Mlle Megan Thomas, à l'intention du Département de l'intérieur, Service de la population, chargé, à ce stade, de la procédure d'obtention de la naturalisation.

Elections communales 2011

Le Service des Communes et des Relations Institutionnelles (SeCRI), a rappelé le délai au 30 juin 2010 pour les modifications éventuelles à apporter aux autorités (nombre de membres Municipalité et Conseil communal) et à leur mode de désignation.

Il a également transmis le calendrier des scrutins pour les élections communales générales 2011.

JOURS DE SCRUTIN	COMMUNES A CONSEIL COMMUNAL
Dimanche 13 mars 2011	Conseil communal Municipalité (1 ^{er} tour)
Dimanche 3 avril 2011	Municipalité (2 ^{ème} tour éventuel)
Dimanche 15 mai 2011	Syndic/que (1 ^{er} tour)
Dimanche 5 juin 2011	Syndic/que (2 ^{ème} tour éventuel)

Mise en consultation de la première adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn)

Selon son communiqué de presse du 1.9.2009, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation de la première adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn), une année après son entrée en vigueur. La nouveauté que constitue son caractère évolutif permet à cet instrument essentiel de l'aménagement du territoire cantonal de tenir mieux compte de l'évolution du contexte et de la spécificité des régions. Cette première adaptation a notamment pour objectif d'intégrer l'avancement des projets d'agglomération.

Décision portant sur le décompte définitif de la Péréquation 2008 (péréquation intercommunale et facture sociale)

Selon courrier du 28.8.2009 de M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, le Conseil d'Etat a adopté, dans sa séance du 26.8.2009, l'arrêté fixant les critères applicables pour la classification définitive des communes pour 2008. Tous les résultats présentés ont été soumis et approuvés à l'unanimité par la commission paritaire composée, pour rappel de représentants de l'Etat, de l'UCV et de l'AdCV, et chargée de contrôler l'application de la loi sur les péréquations.

Pour Pully, c'est un montant de CHF 1'850'440.00 qui sera rétrocedé.

Augmentation du chômage - Mesures prises par le Département de l'économie - Contribution pouvant être apportées par les communes

Selon courrier du 4.9.2009 de M. Jean-Claude Mermoud, chef du Département de l'économie, relevant qu'au cours des derniers mois, la situation économique mondiale s'est considérablement détériorée. L'économie vaudoise en ressent bien entendu les conséquences et les perspectives qu'offre le marché du travail se sont assombries.

Afin d'y faire face, le Service de l'emploi, rattaché au Département de l'économie, a pris un certain nombre de mesures et informe, par le courrier précité, des différentes actions

qui peuvent être mises en place par les communes pour appuyer et renforcer les efforts cantonaux. Ainsi, la contribution que peuvent apporter les communes sont:

- annoncer à l'ORP de notre région les places vacantes au sein de notre administration;
- donner leurs chances à des chômeurs de longue durée, menacés d'exclusion et de marginalisation sociales;
- engager des apprentis;
- engager des stagiaires;
- organiser des programmes d'emploi temporaire au sein des administrations communales.

Toutes les mesures susmentionnées sont déjà mises en œuvre dans notre Ville depuis plusieurs années.

30ème anniversaire de l'Ecole de Musique de Pully (EMP)

La Municipalité a pris acte du programme ci-après:

- Dimanche 29 novembre 2009 à 17h00 à l'église St-Maurice
Dimanche 6 décembre 2009 à 17h00 à l'église du Prieuré
Concerts en collaboration avec le Chœur mixte du Carillon (participation de l'orchestre et du chœur d'enfants de l'EMP)
- Mercredi 2 décembre 2009 à 20h00 à l'Octogone
Concert des professeurs de l'EMP
- Samedi 19 juin 2010 à 20h00 à l'Octogone
Dimanche 20 juin 2010 à 17h00 à l'Octogone
Création du Conte musical "Je Ne Sais Pas" pour solistes, récitant, chœur et orchestre de l'EMP

Offre publique d'achat de Planzer Holding AG des actions de PESA

La Municipalité a accepté de vendre les 10 actions détenues par la Commune, pour un montant de l'ordre de CHF 10'625.00, étant précisé que:

l'art. 4 ch. 6 bis de la Loi sur les communes (LC), qui règle les attributions des conseils communaux, prévoit que *"le conseil délibère sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales"*.

L'article 16 ch. 6 de notre Règlement communal reprend exactement cette disposition.

Il s'ensuit que, dans la mesure où il est question ici de vente et non d'acquisition d'actions, il n'y a pas lieu de soumettre cette vente à l'approbation du Conseil communal.

Il convient encore de relever que l'art. 4 ch. 10 LC prévoit que *"le conseil délibère sur les placements (achats, ventes, emplois) de valeurs mobilières qui ne sont pas de la compétence de la Municipalité en vertu de l'article 44 ch. 2 LC."* L'article 16 ch. 10 RCC reprend cette disposition.

L'article 44 ch. 2 LC précise quels types de placement la municipalité peut faire sans autorisation spéciale du conseil.

Toutefois, on ne peut considérer, en l'espèce, que l'achat de ces actions à l'époque constituait un placement pour la commune.

Fichiers informatiques et protection des données: modification des règlements communaux en matière de recours

Selon courrier 11.9.2009 du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), suite à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD) du 1.11.2008, les règlements communaux sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD), adoptés par de nombreuses communes, ne sont en partie plus compatibles avec la nouvelle loi.

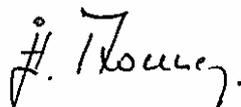
La LIPD donnait aux communes la compétence d'instituer une commission communale chargée de traiter les recours basés sur la loi. Or, la nouvelle loi instaure une procédure de recours devant le Préposé cantonal de la protection des données et à l'information, qui exclut un recours préalable devant une commission communale. Les règlements qui instaurent une commission communale de recours doivent dès lors être considérés comme caducs sur ce point.

Toutefois, les recours internes à la Municipalité (recours administratifs) restent possibles dans la mesure où ils sont prévus dans les règlements communaux.

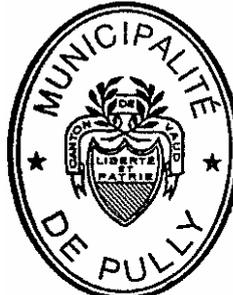
Cette question avait été anticipée dans le nouveau règlement du Conseil communal à l'article 125, al. 2.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



Jean-François Thonney



La secrétaire



Corinne Martin